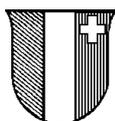


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 51, du 22 décembre 2023

Référendum facultatif :

- délai d'annonce préalable : 11 janvier 2024
- délai de dépôt des signatures : 21 mars 2024



Loi modifiant la loi sur les droits politiques (LDP)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission Démocratie cantonale, du 7 août 2023,
décède :

Article premier La loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit :

Article 10, al. 2 et 3 (nouvelle teneur)

²Les frais postaux liés à l'envoi du matériel de vote aux électrices et électeurs et au renvoi par ceux-ci des votes par correspondance sont pris en charge en totalité par l'État. L'État peut demander une contribution financière équitable aux communes pour les scrutins communaux et aux syndicats intercommunaux pour les scrutins des syndicats.

³Les frais postaux liés au renvoi des votes par correspondance déposés à un bureau de poste étranger sont à la charge de l'électrice et l'électeur qui recourt aux services postaux.

Article 23, al. 4 (abrogation)

⁴Abrogé.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le 6 décembre 2023

Au nom du Grand Conseil :

La vice-présidente, *Le secrétaire général,*
M. FALLET M. LAVOYER-BOULIANNE